

DECRET N° 2016-305 DU 26 MAI 2016

portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage pour la mise en œuvre de la zone franche du savoir et de l'innovation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministre des Enseignements Secondaire, technique et de la Formation professionnelle et du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mai 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la zone franche du savoir et de l'innovation.

Article 2 : Le Comité de pilotage proposera au Chef de l'Etat des mesures en vue de la mise en place d'une zone franche du savoir et de l'innovation, dans le cadre d'un partenariat avec les entreprises, industries et structures d'enseignement supérieur et de recherche. A ce titre, le Comité a pour tâches de suggérer :

- le cadre législatif, réglementaire et fiscal de la zone franche ;
- la zone physique d'implantation ;
- la mission et les objectifs de l'agence présidentielle en charge de la zone franche;

- le mode d'organisation, de fonctionnement et de gestion de l'agence ;
- les stratégies de mobilisation des ressources financières internes et externes ;
- un projet de décret portant création de la zone franche du savoir et de l'innovation.
- un projet de décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'agence présidentielle en charge de la zone franche du savoir et de l'innovation ;

Article 3 : Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- Madame Claude BORNA, Présidente/rapporteur du Comité ;
- Monsieur Johannes DAGNON ;
- Madame Marie-Odile ATTANASSO ;
- Madame Omontayo HOUHOUGBE.

Article 4 : Le Comité de pilotage est doté d'un secrétariat animé par une équipe légère chargée de la gestion opérationnelle.

Article 5 : Le Comité de pilotage peut faire appel à toute personne ou tout groupe de personnes susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

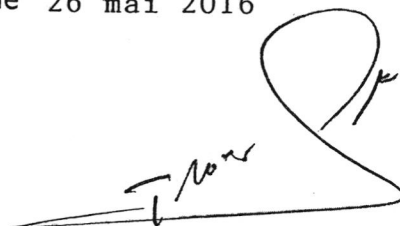
Article 6 : Le Comité dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire parvenir son rapport au Chef de l'Etat.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du Comité de pilotage sont imputés sur le budget national sur la base d'une évaluation faite par son Président et soumise au Conseil des ministres.

Article 8 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

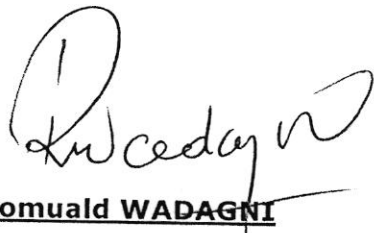
Fait à Cotonou, le 26 mai 2016

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



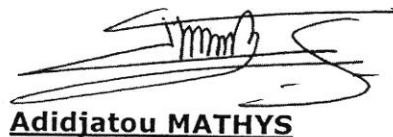
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Affaires Sociales,



Adidjatou MATHYS

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Marie-Odile ATTANASSO

Le Ministre des Enseignements
Secondaire, Technique et de la Formation
Professionnelle,



Lucien KOKOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEF : 2 MTFPAS : 2 MESRS : 2 MESTFP : 2 AUTRES
MINISTERES : 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2 JORB 1.-